

TRANSACTION AU 1^{er} AVRIL 2017

* Montant calculé sur prix net vendeur :

Jusqu'à 50 000 €	4 916,66 € HT	5 900 € TTC
De 50 001 € à 70 000 €	5 408,33 € HT	6 490 € TTC
De 70 001 € à 90 000 €	5 750,00 € HT	6 900 € TTC
De 90 001 € à 120 000 €	6 583,33 € HT	7 900 € TTC
De 120 001 € à 150 000 €	7 075,00 € HT	8 490 € TTC
De 150 001 € à 180 000 €	7 416,66 € HT	8 900 € TTC
De 180 001 € à 200 000 €	7 908,33 € HT	9 490 € TTC
De 200 001 € à 230 000 €	9 083,33 € HT	10 900 € TTC
De 230 001 € à 250 000 €	9 575,00 € HT	11 490 € TTC
De 250 001 € à 300 000 €	9 916,66 € HT	11 900 € TTC
A partir de 300 001 €	3,75 € HT	4,5 % TTC

* Les honoraires d'agence seront intégralement à la charge du vendeur.

(Si charge acquéreur une mention sera obligatoirement indiquée dans l'annonce)

GESTION AU 01 JANVIER 2017

PACK 1 CONFORT
Gestion complète

6% HT - 7,20% TTC

PACK 2 SERENITE
PACK 1 + Garantie Loyers

7,83% HT – 9,40% TTC

LOCATION AU 15 SEPTEMBRE 2014

HONORAIRES A LA CHARGE DU BAILLEUR

8% du montant du loyer annuel Hors Charges

HONORAIRES A LA CHARGE DU PRENEUR

8% du montant de loyer annuel Hors Charges

Décret N° 2014-890 du 1^{er} aout 2014

NEGOCIATION ET ENTREMISE à la charge exclusive du Bailleur

1 € TTC* / m2 habitable à la charge du Bailleur

VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER LOCATAIRE, REDACTION DU BAIL

8 € TTC* / m2 habitable à la charge du locataire

HONORAIRES DE REDACTION D'ETAT DES LIEUX

3 € TTC* / m2 habitable à la charge du Bailleur

3 € TTC* / m2 habitable à la charge du Locataire

*Plafonnement des honoraires location Décret N° 2014-890 du 1^{er} aout 2014 (ne pourra pas excéder ce montant-là)

Entreprises et Commerces

A partir du 14 avril 2016

Vente		
Locaux commerciaux ou professionnel	}	8 % HT (9,60% TTC) : < 50 000 €
Entrepôts – Locaux industriels		7 % HT (8,40 % TTC) : de 50 000 € à 500 000 €
Immeubles de rapport		6 % HT (7,20% TTC) : Au dessus de 500 000 €
Cession		
Fonds de commerce et	}	8 % HT (9,60 % TTC) : de 0€ à 10000€
Cession de parts sociales ou d'action		7 % HT (8,40 % TTC) de 100 000€ à 500 000€
		6 % HT (7,20 % TTC) au-dessus de 500 000€
Droit au Bail/ Agencement et équipement	}	8 % HT (9,60 % TTC) : < 50 000€
		+ 24% HT du loyer annuel
		7 % HT (8,40 % TTC) : de 50 000€ à 200 000€
		+ 12 % HT du loyer annuel
		5 % HT (6 % TTC) : Au-dessus de 200 000€
		+ 10 % HT du loyer annuel
Location		
<u>Si loyer mensuel > 1000 € HT / mois :</u>		
Locaux commerciaux ou professionnels		16 % HT (19,20 % TTC) du loyer HT annuel
<u>Si loyer mensuel ≤ 1000 HT mois</u>		2 mois de loyer HT
<u>Si en sus de la location se négocie :</u>		
Le paiement d'un droit d'entrée, le rachat d'agencements,	}	
rajouter aux honoraires calculés ci-dessus		6,5 % HT (7,80 % TTC) du montant négocié
REDACTION DES ACTES		
Bail, compromis de vente		1 000 € HT (1 200 € TTC)
Etat des lieux		420 € HT (504 € TTC)

PAIEMENT DES HONORAIRES

- | | |
|--------------------------|---|
| 1 – Vente | Les honoraires incombent à l'acquéreur et/ou au vendeur selon mandat |
| 2 – Location | Les honoraires incombent au locataire et/ou au bailleur selon mandat |
| 3 – Cession d'entreprise | Les honoraires incombent au cédant et/ou au cessionnaire selon mandat |
| 4 – Gestion locative | Les honoraires incombent au bailleur selon mandat |